



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGENT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : M. Julien DUCHALAIS

ABSENTS : Mme Cécile GRESSIN et M. Adrien LASTERNAS

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

AJOUT D'UN POINT A L'ODRE DU JOUR :

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : contrat d'assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS – BUDGET PRINCIPAL

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires éventuellement, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, lequel devra intervenir avant le 29 avril 2026, engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le maire**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et restes à réaliser.

Crédits ouverts hors chapitre 16	307 027,88 €
Déduction des restes à réaliser	71 637,70 €
Montant à retenir	235 390,18 €
Montant maximum autorisé (1/4)	58 847,54 €

MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2026

Répartition des crédits :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2181 – opération 101	Install.générales, agencements	4 000.00 €
		2151 – opération 102	Réseaux de voirie	16 000.00 €

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°2 – CONVENTION BERRY NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE SUR LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 05/24-07-2025 actant la signature d'une convention avec Berry Numérique pour l'installation d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau dans le clocher de l'église.

Aujourd'hui, cette unique antenne ne permet pas la télérelève sur tout le territoire de la commune.

A ce titre, la société UBICITE, mandatée par Berry Numérique et le Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, a sollicité la commune pour la pose d'une seconde antenne sur la toiture de la salle des fêtes.

Elle propose la signature d'une nouvelle convention avec Berry Numérique pour une durée de 10 ans. Le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixée à 100 Euros - celle-ci couvre notamment le coût des consommations électriques de la Passerelle estimée à un maximum de 200kWh/an.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'installation et la convention.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'installation d'une seconde antenne de télérelève des compteurs d'eau sur la toiture de la salle des fêtes,
- Autorise le maire à signer la convention avec Berry Numérique,
- Charge le maire de signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°3 – CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC.

Le centre de gestion du Cher a lancé une consultation pour un contrat d'assurance statutaire pour le personnel des collectivités territoriales, CNRACL et IRCANTEC.

Le titulaire de son contrat de gestion est CNP Assurances.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de ce contrat une convention de gestion doit être signée entre le CDG 18 et la commune.

Une convention de délégation des missions liées à la gestion des contrats avec CNP Assurances a été signée entre la commune et le CDG 18 le 12 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est assurée par la CNP pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, mais qu'elle ne l'est pas pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, relevant du régime général de la sécurité sociale (hors CES, CEC, CEJ et contrat d'avenir).

Ainsi, il propose au conseil municipal la souscription d'un contrat d'assurance pour ces agents et présente les conditions particulières proposées par la CNP.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de souscrire un contrat d'assurance avec la CNP pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, relevant du régime général de la sécurité sociale à compter du
- charge le maire d'entreprendre toute démarche et signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°4 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS – BUDGET PRINCIPAL
Annule et remplace la délibération n°01/10-02-2026

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non

seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires éventuellement, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, lequel devra intervenir avant le 29 avril 2026, engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à *minima* au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le maire**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et restes à réaliser.

Crédits ouverts hors chapitre 16	307 027,88 €
Déduction des restes à réaliser n-2	133 983,08 €
Montant à retenir	173 044,80 €
Montant maximum autorisé (1/4)	43 261,20 €

MONTANTS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Répartition des crédits :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2181 – opération 101	Install.générales, agencements	4 000.00 €
		2151 – opération 102	Réseaux de voirie	16 000.00 €

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
-------------	---------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

- 84^{ème} édition du Paris Nice : le mercredi 11 mars 2026, la course cycliste Paris-Nice sera de passage à Bengy, sur la RD 976. Un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur cette route sera établi de 12h15 à 13h15.
- SICTREM : des bacs jaunes seront disponibles à la vente aux usagers auprès du SICTREM dès la fin du mois de mars.
Tarifs : 180L à 29 €
240L à 32 €
360L à 45 €
- LEAP – convention terrain communal : Le L.E.A.P. souhaite revoir certains articles de la convention de mise à disposition temporaire des anciens jardins à côté du cimetière.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du

03 MARS 2026



Le maire,

M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.